

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 05 MAI 2025 à 19H30**

**PROCES-VERBAL**

**Présents** : Ludwig MONTAGNE, Maire ; Conception JUNIQUE, Jean-Claude MANGANO, Christian ROUCHON, Christelle PAPIN, Noël GREVE Adjoints ; Alain BAYLE, Carine BOISSY, Florian CHANAL, Daniel FALCIN, Frédéric GIFFON, Sandra LADREIT, Josiane POMMARET, Cathy REYNAUD, Auriane ROUBI

**Absents excusés** : Maxime BLACHON, Romain BOITEL, Annick DELANOË, Marike GRALER donne pouvoir à Ludwig MONTAGNE

**Secrétaire de séance** : Christian ROUCHON

**AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX ANNEE 2025**

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'état de notification transmis par les services fiscaux, considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2025, considérant la proposition de Monsieur le Maire d'augmenter les taux de 2,99% suite à l'avis favorable de la commission des finances réunie le 03 avril 2025,

A l'unanimité, l'assemblée délibérante, adopte les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2025 à :

- **34,77%** : taxe foncière bâti
- **69,89%** : taxe foncière non bâti
- **11,72%** : taxe d'habitation

pour un produit fiscal total attendu total de 844 242 €, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

**EFFET FORET - CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA MICRO-FORET IMPASSE DES ROSEAUX**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'association « L'Effet Forêt », lauréate du Budget Participatif organisé par le Département, s'est vu allouer la somme de 35 000 € pour la création d'une micro-forêt native sur la commune de Saint-Barthélemy de Vals.

L'espace de l'Impasse des Roseaux a été retenu par la Commission Citoyenne pour l'Environnement, en concertation avec Monsieur le Maire, et les travaux d'aménagement ont eu lieu courant 2024.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de signer une convention d'entretien de la micro-forêt avec l'Effet Forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'entretien de la micro-forêt avec l'Effet Forêt et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

## **ADHÉSION A LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME**

Le Conseil municipal, vu le Code général des collectivités territoriales, vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48, vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26, vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025, vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme, vu le règlement général annexe de la convention unique, considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département, considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL, considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable, considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique », considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement, considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription, considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

## **BUDGET COMMUNAL - DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2025**

Certaines rectifications sont à apporter aux ouvertures de crédits prévues par le budget communal 2025. Il s'agit des modifications suivantes :

### **BUDGET COMMUNAL**

#### **Section de fonctionnement**

##### **Dépenses :**

c/681 – Chapitre 042 - DAP	- 3,97
c/681 – Chapitre 68 - DAP	+ 3,97

##### **Recettes :**

c/748312 – DCRTP	- 457
c/73111 – Impôts directs locaux	- 9
c/744 – FCTVA	+ 466

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier les ouvertures de crédits prévues par le budget communal, suivant la liste indiquée ci-dessus et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

### **TÉLÉPHONIE – CONTRAT D'ABONNEMENT TELEPHONIQUE ET INTERNET**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contrat signé avec la société FOREST TELECOM pour la location d'une solution de téléphonie et de connexion internet pour les bâtiments communaux et avec ELPHICOM pour la location du matériel de téléphonie, validé par délibération n°2019-063 du 4 novembre 2019.

La fibre étant opérationnelle sur notre commune depuis le mois d'avril 2025, il est proposé de faire évoluer le contrat d'abonnement téléphonique et internet en conséquence.

Concernant l'abonnement téléphonique et fibre, FOREST TELECOM nous a fait la proposition financière suivante :

- Téléphone mairie + fibre mairie et service technique	177,00 € HT mensuel
- Téléphone école + fibre école	136,90 € HT mensuel

Concernant la location du matériel, ELPHICOM nous a fait la proposition suivante :

- Location du matériel	149,00 € HT mensuel
------------------------	---------------------

Le montant total de l'offre s'élève à un montant de 462,90 € HT mensuel.

Les frais de mise en service et les frais administratifs sont offerts.

La durée d'engagement est fixée à 60 mois à compter de la date de mise en service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de signer le contrat de service avec FOREST TELECOM et le contrat de location de matériel avec la société ELPHICOM et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

## **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est exposé par le Maire qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade. Le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La suppression d'un emploi de secrétaire administrative au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet
- La création d'un emploi de secrétaire administrative au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée à compter du 01/06/2025, décide de prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

## **ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique, vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique, vu la décision municipale n°2025-002 du 06 janvier 2025, confiant au cabinet BEAUR la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du bâtiment des services techniques municipaux, vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 21 mars 2025, et fixant au 09 avril 2025 à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment des services techniques municipaux,

Réunie le 17 avril 2025, la commission d'appel d'offres propose d'attribuer à FLORENT PATOIS ARCHITECTE D.P.L.G., sise 5 rue Lanterne – 26600 TAIN L'HERMITAGE, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment des services techniques municipaux. Le coût de cette mission s'élève à 75 840 € HT, soit 91 008 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 avril 2025, et attribue à FLORENT PATOIS ARCHITECTE D.P.L.G., le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment des services techniques municipaux ; pour un montant de 75 840 € HT, soit 91 0008 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec FLORENT PATOIS ARCHITECTE D.P.L.G. ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

### **AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS**

Lors de cette séance, d'autres sujets ont été abordés :

- Une présentation du projet de camping du SIVU de la base de loisirs des Vernets
- La journée conviviale du 07 juillet 2025
- Le projet de construction ADIS
- Le projet de végétalisation du clos des Vignes
- La possibilité d'installation d'un bio-composteur partagé
- Les fêtes et manifestations du mois de mai 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

**Christian ROUCHON**

**Ludwig MONTAGNE**